

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1056

présenté par
Mme Brunet

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction adoptée par le Sénat exclue l'extension de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes. Sur le plan juridique la filiation est une construction sociale qui évolue en fonction des époques et qui peut être totalement déconnectée de la procréation charnelle.

Pour les mères adoptives d'enfants conçus par PMA à l'étranger, la double filiation maternelle est déjà un fait.